

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 267

présenté par

M. Maillard, Mme Khattabi, M. Da Silva, Mme Pitollat, Mme Rilhac et Mme Fabre

ARTICLE 9

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.